

Ville de Neuilly-sur-Marne

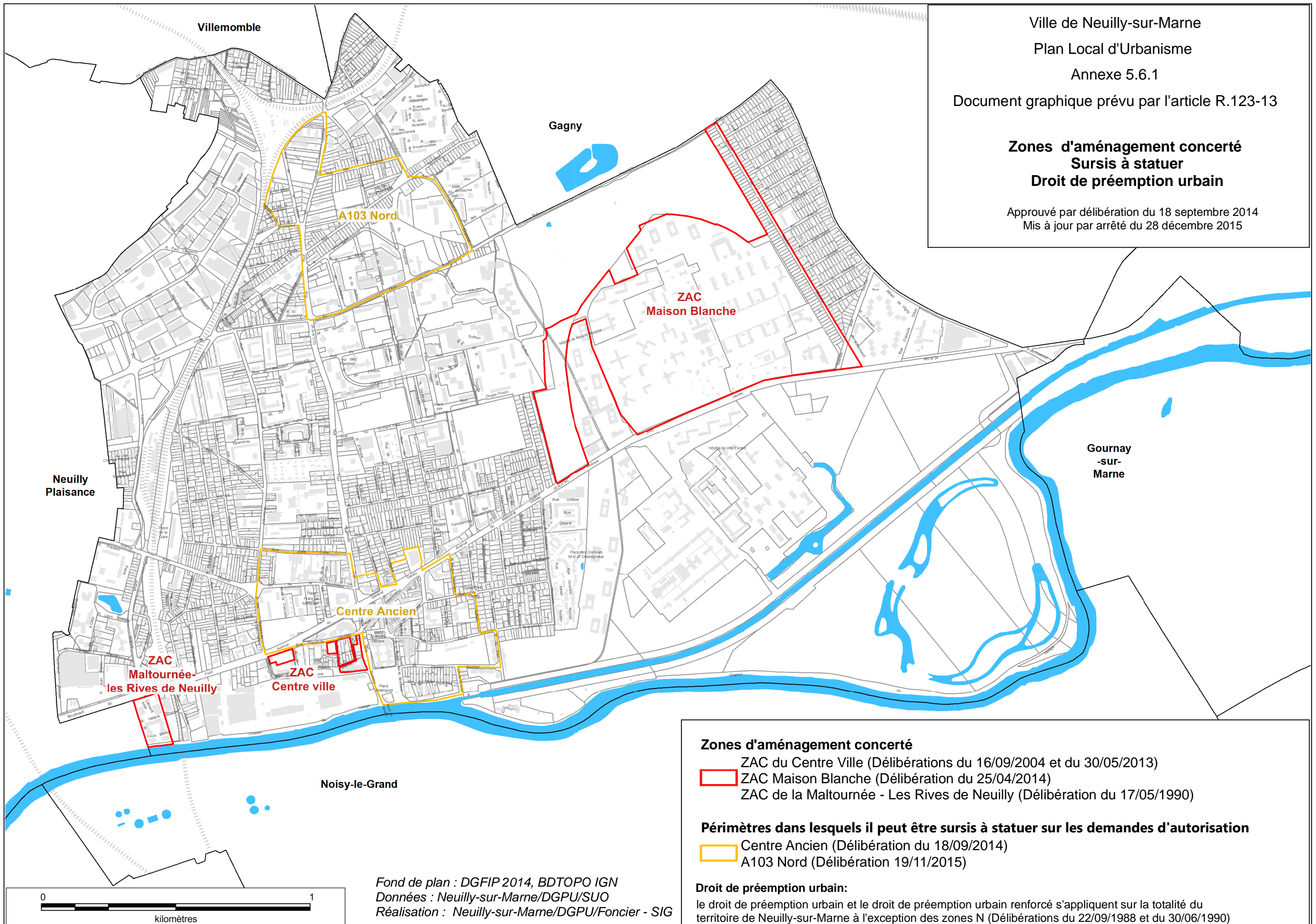
Plan Local d'Urbanisme

Annexe 5.6.1

Document graphique prévu par l'article R.123-13


**Zones d'aménagement concerté  
Sursis à statuer  
Droit de préemption urbain**

Approuvé par délibération du 18 septembre 2014  
Mis à jour par arrêté du 28 décembre 2015



**Zones d'aménagement concerté**

ZAC du Centre Ville (Délibérations du 16/09/2004 et du 30/05/2013)

 ZAC Maison Blanche (Délibération du 25/04/2014)

ZAC de la Maltournée - Les Rives de Neuilly (Délibération du 17/05/1990)

**Périmètres dans lesquels il peut être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation**

 Centre Ancien (Délibération du 18/09/2014)

A103 Nord (Délibération 19/11/2015)

**Droit de préemption urbain:**

le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé s'appliquent sur la totalité du territoire de Neuilly-sur-Marne à l'exception des zones N (Délibérations du 22/09/1988 et du 30/06/1990)

Fond de plan : DGFIP 2014, BDTOPO IGN

Données : Neuilly-sur-Marne/DGPU/SUO

Réalisation : Neuilly-sur-Marne/DGPU/Foncier - SIG

